

ARRETE DU MAIRE N°2026/69

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 5 juin 2026 par Monsieur Raphaël GALMICHE, Société SADE CGTH Centre de Dijon Montbéliard sise à VOUEAUCOURT (Doubs), pour réaliser les travaux de terrassement pour reprise du réseau d'assainissement – Rue de Normandie, pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs des rues concernées par ces travaux ;

DECIDE

Article 1

A compter du 9 juin 2026 et pour une durée de 10 jours, la Société SADE CGHT sera autorisée à occuper le domaine public, chaussée et trottoirs, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue de Normandie.

Article 2

La rue de Normandie sera interdite à la circulation sur sa portion allant du n° 2 au n° 8.

La sortie du parking public utilisé par les parents d'élèves face à la Maternelle Pierre Curie – rue de Normandie – sera possible grâce à une voie d'accès provisoire mise en place sur les places de stationnement côté travaux, qui seront de ce fait, interdites au stationnement.

La vitesse sur l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier, sera limitée à 30 Km/h.

Article 3

La Société SADE CGHT est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Raphaël GALMICHE, Société SADE CGTH
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 5 juin 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.